

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : Mme DURNERIN - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BAZIN - Mme THYEBALUT

Membres absents : Mme POPARD

OBJET DE LA DELIBERATION

Fonds Local d'Aide à l'Initiative des Jeunes (F.L.A.I.J.) - Participation de la Ville – Conventions passées entre la Ville et les Maisons des Jeunes et de la Culture des Grésilles et des Bourroches-Valendons : avenants n°1 - Fédération Léo Lagrange : attribution d'une subvention

Monsieur Dupire, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Fonds Local d'Aide à l'Initiative des Jeunes (F.L.A.I.J.) est piloté et financé par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et la Caisse d'Allocations Familiales. Il a pour objet d'aider des jeunes de Côte d'Or, âgés de treize à vingt-cinq ans, à réaliser seuls ou à plusieurs, un projet à caractère sportif, culturel, humanitaire, etc.

Il se traduit par une aide financière qui peut aller jusqu'à 800 € par projet, mais également par une écoute et un accompagnement par le correspondant local du F.L.A.I.J, et un appui technique ou matériel.

Des critères généraux de sélection des projets sont établis, tels que la motivation, l'originalité, l'initiative, l'ouverture aux autres, ou la participation à la vie locale.

La Ville souhaite participer à ce dispositif, sous la forme du financement d'associations accompagnant des jeunes dijonnais. Elle se propose ainsi d'abonder le FLAIJ d'une somme de 5 000 €, dont la répartition serait la suivante :

- M.J.C des Grésilles : 1 000 € ;
- M.J.C des Bourroches-Valendons : 2 000 € ;
- Fédération Léo Lagrange : 2 000 €.

Dans les deux premiers cas, cette contribution serait reprise dans un avenant aux conventions d'objectifs passées entre la Ville et les Maisons des Jeunes et de la Culture concernées, dans le troisième, elle ferait l'objet d'une subvention exceptionnelle.

En cas de non-utilisation de la totalité de la subvention, le solde serait reporté sur l'exercice suivant.

De plus, la Ville, représentée dans chaque comité d'attribution du F.L.A.I.J., établirait des critères spécifiques d'attribution afin d'encadrer les demandes, tels que :

- être domicilié et ou être scolarisé à Dijon ;
- privilégier le fait que le projet s'inscrit dans une dynamique d'ouverture aux autres,
- favoriser la mixité,
- demander aux jeunes de fournir un compte-rendu écrit et d'envisager la valorisation de leur projet au travers d'articles ou de sites internet, comme celui de la Ville.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider la participation de la Ville au Fonds Local d'Aide à l'Initiative des Jeunes (F.L.A.I.J.), dans les conditions proposées ;
- approuver les projets d'avenants aux conventions passées entre la Ville et les Maisons des Jeunes et de la Culture des Grésilles d'une part, des Bourroches-Vaiendons d'autre part, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- m'autoriser à signer les avenants définitifs ainsi que tout acte à intervenir pour leur application ;
- décider l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la fédération Léo Lagrange.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 JUIN 2007



PUBLIÉ LE 29.06.07



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
VILLE DE DIJON
MJC DES GRESILLES**

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 25 juin 2007

et

La MJC des Grésilles représentée par son Président Monsieur Didier Pichard, association régie par la loi du 1^{er} janvier 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 février 1961 et dont le siège est situé 11, rue Castelnau – 21000 Dijon

ARTICLE 1 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La convention d'objectifs passée entre la Ville de Dijon et la MJC des Grésilles prévoyait dans son article 5.1 que « des contributions exceptionnelles pourront être attribuées pour des actions spécifiques, ajoutées à la présente convention sous forme d'avenant ».

Il est donc prévu que, dans le cadre du dispositif du Fonds Local d'Aide à l'Initiative des Jeunes (FLAIJ), soit attribuée une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €.

Cette subvention permettra d'assurer le financement des projets présentés par des Dijonnais de 13 à 25 ans, dans des domaines sportif, culturel et humanitaire couverts par le dispositif du FLAIJ.

La subvention sera versée en une seule fois dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Un bilan qualitatif et financier sera transmis à chacun des co-financeurs à l'issue de l'exercice budgétaire. En cas de non-utilisation de la totalité de la subvention, le solde sera reporté sur l'exercice N + 1.

Pour l'association « Maison des Jeunes
et de la Culture des Grésilles »,
Le Président,

Pour la Ville,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse
et aux Sports

Didier Pichard

Gérard Dupire



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
VILLE DE DIJON
MJC DES BOURROCHES-VALENDONS**

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 25 juin 2007

et

La MJC des Bourroches-Valendons représentée par son Président Monsieur Roland Garaud, association régie par la loi du 1er janvier 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 26 avril 1966 et dont le siège est situé 31, boulevard Eugène Fyot – 21000 Dijon.

ARTICLE 1 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La convention d'objectifs passée entre la Ville de Dijon et la MJC des Bourroches-Valendons prévoyait dans son article 5.1 que « des contributions exceptionnelles pourront être attribuées pour des actions spécifiques, ajoutées à la présente convention sous forme d'avenant ».

Il est donc prévu que, dans le cadre du dispositif du Fonds Local d'Aide à l'Initiative des Jeunes (FLAIJ), soit attribuée une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 €.

Cette subvention permettra d'assurer le financement des projets présentés par des Dijonnais de 13 à 25 ans, dans des domaines sportif, culturel et humanitaire couverts par le dispositif du FLAIJ.

La subvention sera versée en une seule fois dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Un bilan qualitatif et financier sera transmis à chacun des co-financeurs à l'issue de l'exercice budgétaire. En cas de non-utilisation de la totalité de la subvention, le solde sera reporté sur l'exercice N + 1.

Pour l'association « Maison des Jeunes
et de la Culture des Bourroches-Valendons »,
Le Président,

Roland Garaud

Pour la Ville,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse
et aux Sports

Gérard Dupire